

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 660 - REPARTITION DU FONDS DES AMENDES

1. Ainsi qu'il est prévu au règlement sportif des compétitions fédérales, le « Fonds des amendes » constitué par les sanctions financières liées au jeu déloyal est réparti chaque fin de saison entre les associations de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Divisions Fédérales dont les équipes « une », « deux », « moins de 18 ans » et « moins de 16 ans » n'ont encouru aucune sanction sportive ou financière en cours de saison.

Chaque association bénéficiaire des dispositions qui précèdent percevra une somme forfaitaire fixée à 15 000 €.

2. Le solde du fonds des amendes, après l'application des dispositions précédentes, sert en partie à financer le dispositif des divers fonds de blocage et, dans un sens plus large, le coût des compétitions.

ARTICLE 661 - MONTANT DE L'INDEMNITE DE FORMATION

Le montant de l'indemnité de formation est fixé selon le groupe d'appartenance de l'association d'accueil et le niveau du joueur concerné.

« JOUEURS »

NATURE DE LA SELECTION DES DEUX DERNIERES SAISONS (au 30 juin 2017)		Rejoignant un club du	Rejoignant un club du	Rejoignant un club du	Rejoignant un club du	Rejoignant un club du
		1 ^{ère} GROUPE Groupements professionnels de TOP14	2 ^{ème} GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	3 ^{ème} GROUPE 1 ^{ère} division fédérale	4 ^{ème} GROUPE 2 ^{ème} division fédérale	5 ^{ème} GROUPE 3 ^{ème} division fédérale
NATURE DE LA SELECTION	« Moins de 14 ans » : - Non sélectionné - Sélection départementale et Pôle Espoir	1 000 € 1 500 €	1 000 € 1 500 €	600 € 900 €	300 € 450 €	200 € 300 €
	« Moins de 16 ans » : - Non Sélectionné - Sélection départementale, régionale, Pôle Espoir à XV et à 7 - « Coupe Taddéi » et sélection inter-secteurs - Equipe de France	1 000 € 1 500 € 3 000 € 6 000 €	1 000 € 1 500 € 3 000 € 6 000 €	600 € 750 € 900 € 3 000 €	300 € 300 € 450 € 2 000 €	200 € 200 € 300 € 1 000 €
	« Moins de 18 ans » : - Non sélectionné - Sélection régionale à XV et à 7, Inter-Secteurs et « Coupe Taddéi » - Equipe de France à XV « moins de 17 ans » et « moins de 18 ans », et Equipe de France à 7 « moins de 18 ans »	1 500 € 3 000 € 9 000 €	1 500 € 3 000 € 9 000 €	600 € 1 000 € 6 000 €	300 € 600 € 4 500 €	200 € 450 € 3 000 €
	« Plus de 18 ans » : - Non sélectionné - Sélection régionale - Equipe de France « moins de 19 ans » à XV ou à 7, Equipe de France à 7 « Développement » (compétitions européennes) et Equipe de France fédérale - Equipe de France à XV et Equipe de France à 7 (compétitions World Rugby), y compris Equipe de France « moins de 20 ans »	700 € 3 000 € 9 000 € 12 000 €	700 € 3 000 € 9 000 € 12 000 €	600 € 2 200 € 6 000 € 9 000 €	300 € 1 500 € 4 500 € 6 000 €	200 € 1 000 € 3 000 € 4 500 €

« JOUEUSES »

NATURE DE LA SELECTION DES DEUX DERNIERES SAISONS (au 30 juin 2017)		Rejoignant un club du 1^{er} GROUPE Féminine 1 ^{ère} Division Élite 1 TOP 8 Féminine Élite 2 Armelle Auclair	Rejoignant un club du 2^{ème} GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Promotion Fédérale
NATURE DE LA SELECTION	« Moins de 18 ans » - Sélection Inter-secteurs et sélection régionale à 7 - Equipe de France à XV ou à 7	600 € 1 000 €	450 € 750 €
	« Plus de 18 ans » Non sélectionnée Sélection régionale, Inter-secteurs et Inter-zones Pôle Espoir Pôle France Equipe de France à 7 Equipe de France à XV	300 € 600 € 900 € 1 500 € 1 800 € 3 000 €	200 € 450 € 600 € 900 € 1 200 € 2 250 €

ARTICLE 662 – COUTS DES MUTATIONS

- **Mutation d'un joueur licencié dans une association amateur, vers un groupement dont l'équipe « UNE » senior est professionnelle et adoptant le statut de joueur sous contrat :**

150 € - Aucune majoration pour frais de dossier.
- **Mutation d'un joueur amateur « Moins de 16 ans » et au-dessus, vers une association dont l'équipe « UNE » senior est professionnelle et conservant le statut de joueur ou joueuse amateur :**

164 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux). Part revenant à la F.F.R. : 104 €.
- **Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de 1^{ère} Division Fédérale, de Féminines 1^{ère} Division Elite 1 TOP 8 ou de Féminines 1^{ère} Division Elite 2 Armelle Auclair :**

79 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux). Part revenant à la F.F.R. : 52 €.
- **Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de 2^{ème} ou 3^{ème} Divisions Fédérales ou de Fédérale Féminines 1 ou 2 :**

57 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux). Part revenant à la F.F.R. : 40 €.
- **Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de Série Régionale ou de Promotion Fédérale Féminine :**

36 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux). Part revenant à la F.F.R. : 24 €.
- **Mutation d'un joueur ou d'une joueuse « moins de 14 ans » et au-dessous :**

18 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux). Part revenant à la F.F.R. : 8 €.

ARTICLE 663 - RETOUR A LA F.F.R. DES BOUCLERS DE CHAMPIONS DE FRANCE

Les clubs champions de France devront retourner le bouclier à la F.F.R. au minimum 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.